



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| • Séance du 23 mai 2025 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 19 mai 2025 | • En exercice : 12 |
| • Date d'affichage : 19 mai 2025 | • Présents : 5 |
| | • Votants : 6 |

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Cécile GOMEZ et Michel COUVERT.

A donné pouvoir : M. Antoine BOUNY

Étaient absents non excusés : M. Christophe LIMA, Mme Lucie LETUPE, Mme Sandra CLIQUOT, M. Jacky FRERE, M. David AVRIL, Mme Yolenne RICHEZ.

Secrétaire de séance : M. Pierre SOMMÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15h35, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et débute la séance.

Délibération n°01 :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du Compte Financier Unique 2024,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HIBON, Adjoint au Maire, présente le Compte Financier Unique 2024,

Considérant les éléments susvisés :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	572 404,35
		Réalisé :	52 078,20
		Reste à réaliser :	265 184,91
Recettes	:	Prévu :	572 404,35
		Réalisé :	256 360,09
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	1 268 494,95
		Réalisé :	645 254,14
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	1 268 494,95
		Réalisé :	1 390 416,28
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	204 281,89
Fonctionnement :	745 162,14
Résultat global :	949 444,03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02 :

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--|---------------|
| ➤ Un excédent de fonctionnement de | 66 071, 83 € |
| ➤ Un excédent reporté de | 679 090, 31 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 745 162, 14 € |
| ➤ Un excédent d'investissement de | 204 281, 89 € |
| ➤ Un déficit des restes à réaliser de | 265 184, 91 € |
| Soit un besoin de financement de | 60 903, 02 € |

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent d'un montant de 745 162, 14 €

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Affectation complémentaires en réserves (1068) | 60 903, 02 € |
|--|--------------|

➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	679 925, 52 €
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	204 281, 89 €

Délibération n°03 :

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELON ASIATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire,

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété,

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques ne fait anormalement pas partie des missions confiées aux services du SDIS,

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés et que cette prestation leur sera facturée,

Considérant que les nids asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population,

Considérant le coût moyen d'une intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelon asiatique chez un propriétaire privé sur la commune,

DIT que cette prise en charge est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention du prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelon asiatique dans sa propriété,

DIT que les crédits de cette dépense seront mandatés sur le compte 611 en dépense de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GOMEZ indique qu'il va chercher un prestataire aux alentours afin de limiter les frais de déplacement. Il précise que le propriétaire privé devra obligatoirement contacter la mairie pour qu'elle puisse vérifier s'il s'agit bien d'un nid de frelon à pattes jaunes et c'est après cette étape que la mairie déclenchera l'intervention.

Délibération n° 04 :

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE
« SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE – ASSISTANCE DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'OISE ».**

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil Municipal de Thiescourt, à l'unanimité, prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

Le conseil Municipal de Thiescourt, à l'unanimité, valide le rapport.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Et ont signé au registre, les membres présents

Délibération n° 05 :

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE
NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES
RECHARGEABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du SEZEO adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que le SEZEO engage un programme de déploiement d'IRVE, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que l'étude de déploiement menée par le SEZEO présente la commune de THIESCOURT comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que dans ce cadre, les travaux d'installation, de maintenance et d'exploitation des IRVE sont intégralement à la charge du SEZEO,

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables au SEZEO,

ADOpte le règlement de service du SEZEO « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques »,

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de son territoire durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge,

AUTORISE Madame / Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

M. GOMEZ souhaite installer une prise électrique derrière la salle des fêtes, place des Dîmes.

Délibération n° 06 :

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES ET DU PARKING DE LA MAIRIE – RENATURATION DU CENTRE BOURG VIA L'APPEL À PROJETS « FONDS D'APPUI AUX PROJETS LOCAUX » 2025 DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

La commune de Thiescourt a engagé une réflexion ainsi que des études d'aménagement du centre bourg depuis plusieurs années. Les études avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite du projet qui correspond à :

- L'aménagement de la place des Dîmes qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...);
- L'aménagement du parking de la mairie qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, installation d'une ombrière photovoltaïque pour une autoconsommation collective de l'électricité produite par les habitants ;

Après avoir entendu la présentation de M. la Maire et compte tenu du travail réalisé par les bureaux d'étude Solener, Enogrid, Etudis ;

Le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- **De réaliser les travaux tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ;**
- **De solliciter l'aide au taux le meilleur auprès du Fonds d'Appui aux Projets Locaux 2025 de la région Hauts de France pour ce projet ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.**

Questions diverses

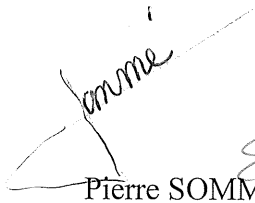
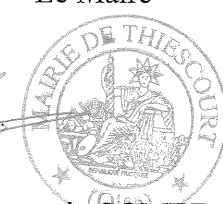
M. GOMEZ indique qu'il va fixer une nouvelle réunion de conseil municipal prochainement afin de pouvoir délibérer sur une demande de financement auprès de l'O.F.B pour la mise en

œuvre d'un atlas de la biodiversité communal. La prochaine séance de l'O.F.B se tiendra le 15 juin 2025.

Prochainement, il y aura également une réunion publique à destination des habitants.

Mme GOMEZ précise que le Jury Villes et Villages Fleuris sera de passage dans la commune le 11 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2025 est levée à 16H20.

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	Secrétaire de séance  Pierre SOMMÉ	Le Maire  François GOMEZ